

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2021



ASSOCIATION
« CERCLE D'ESCRIME
SALLE TAILLEFER ANGOULÊME »
C.E.S.T.A.



PREAMBULE

En application de l'article 32 des statuts du Cercle d'Escrime **SALLE TAILLEFER ANGOULEME (CESTA)**, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du club.

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'escrime. Il sera remis à tous les adhérents en début de saison sportive ou lors de toute actualisation. En outre, le règlement sera affiché obligatoirement dans la salle d'armes et disponible sur le site internet du club.

L'adhésion à l'association «Cercle d'Escrime Salle Taillefer d'Angoulême » (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le comité directeur ou sur proposition de l'Assemblée Générale à la demande d'un quart des membres au moins.

Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire au même titre que l'actualisation des différents tarifs.

SECTION I : Fonctionnement de l'association

Article 1er : Inscription, licence, cours

1.1 Inscription

Lors de l'inscription une fiche informatisée sera complétée avec :

- ✓ Le nom et le prénom du tireur
- ✓ Son adresse
- ✓ Les coordonnées des responsables légaux avec leur adresse messagerie et numéros de téléphone
- ✓ Si le tireur est droitier ou gaucher
- ✓ Sa catégorie (M7 à Adultes)

Cette fiche sera complétée par les fiches médicales et assurances

1.2 Licence

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dès leur inscription qui comprend la licence à la Fédération Française d'Escrime, une adhésion à l'escrime Charente et une au club **CESTA**.

1.3 Cours

Deux armes sont enseignées au club : le fleuret en priorité et l'épée pour les adultes qui souhaitent exercer cette arme.

Les cours sont assurés par deux maîtres d'armes et sont répartis en

- ✓ Les cours d'éveil pour les enfants de 6 à 8 ans
- ✓ Les cours de découverte pour les tireurs de plus de 8 ans n'ayant jamais pratiqués l'escrime
- ✓ Les cours de perfectionnement pour tous les tireurs ayant déjà pratiqué une année d'escrime et réparti en 9 niveaux :
 - M7 : enfants de 6 à 7 ans
 - M9 : enfants de 8 à 9 ans
 - M11 : enfants de 10 à 11 ans
 - M13 : enfants de de 12 à 13 ans
 - M15 : enfants de 14 à 15 ans
 - M17 : enfants de de 16 à 17 ans
 - M20 : enfant de 18 à 20 ans

REGLEMENT INTERIEUR DU CESTA

- Séniors de 21 à 39 ans
- Adultes de 40 à plus

Une période d'essai est constituée de **trois séances gratuites**.

Article 2 : Montants et conditions de règlements des adhésions, location ou vente de matériels d'escrime, des cours et de la licence

Les différents montants sont fixés par le Comité Directeur, présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et affichés chaque saison dans la salle d'armes et disponibles sur le site internet.

1.1 Licence

Le montant de la licence est fixé chaque année par le Comité Directeur sur la base des tarifs établis par la FFE, le Comité Régional d'escrime de la Nouvelle Aquitaine et à l'Association Territoriale Départementale d'Escrime de la Charente (ATDEC).

Elle est à régler en totalité pour la saison, aucun remboursement même partiellement n'est possible.

1.2 Location ou vente de matériels d'escrime

Le club dispose de matériel en location ou à la vente (équipements ayant plus de six ans).

Le montant de la vente ou de la location sera payé en même temps que la cotisation annuelle et aux mêmes conditions.

Les tireurs rapporteront le matériel loué chez eux sauf fleuret et fil de corps. Ils en sont responsables et doivent l'entretenir.

La salle propose

- ✓ à la vente ou à la location les équipements suivants : sous cuirasse, veste, pantalon, masque ;
- ✓ à la vente seulement : gant, chaussettes du club, tee-shirt du club, veste de survêtement du club

1.3 Licenciés locataires :

Ils sont chargés de l'entretien et du nettoyage de leur matériel.

- ✓ Location de vêtements (veste, pantalon, sous cuirasse, masque et gant)
L'association peut louer la tenue nécessaire à la pratique de l'escrime moyennant un chèque de caution en début de saison. Les vêtements seront rendus propres en fin d'année. Un gant devra être acheté.
- ✓ Prêt de matériel pour les M7 à M9 et les tireurs ne participant pas aux compétitions
Les fleurets et les fils de corps peuvent être prêtés par le club. Ils seront empruntés en début de cours et remis sur les râteliers du local de stockage au même endroit en fin de cours.
- ✓ Prêt de matériel pour les tireurs participant aux compétitions à partir des M11
Les fleurets et les fils de corps peuvent être prêtés la première année. Ensuite, les compétiteurs devront s'équiper d'au moins d'une arme et d'un fil de corps et si possible d'un masque. Le double de ce matériel (sauf masque), obligatoire à un certain niveau de compétition pourra être prêté par le club.
- ✓ Le club propose la vente de matériel à prix coûtant (tarif club). Tout matériel commandé devra être réglé à l'avance.

Dans tous les cas, tout tireur qui casse, perd ou déchire le matériel loué devra le rembourser.

Une caution de 200 euros non encaissable et non productrice d'intérêts est remise par chaque adhérent locataire de matériel, quels que soient le nombre et la nature des matériels loués. Elle est restituée lors de la restitution du matériel qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de chaque année. Passée cette date, le club pourra encaisser la caution sans qu'aucune relance ne soit préalablement nécessaire.

1.3 Cours :

Dans un souci de bon fonctionnement du club l'adhérent s'engage à régler les cours pour une saison sportive allant de septembre à fin juin. Les membres du comité directeur pourront aménager le règlement en fonction des périodes suivantes :

- ✓ Période 1 : Octobre à décembre

REGLEMENT INTERIEUR DU CESTA

- ✓ Période 2 : Janvier à mars
- ✓ Période 3 : Avril à juin

Toute période entamée sera due et ne pourra être remboursée

Le règlement des cours pourra se faire soit globalement sur l'année en début de saison soit au début de chacune des périodes

Les règlements pourront être réalisés de préférence par virement bancaire. Les autres modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques bancaires ou chèques vacances,

Les règlements sont attendus dans les quinze jours à réception de la facture

Article 3 : Assurance et certificat médical

La licence FFE inclut une assurance qui apporte à chaque adhérent les garanties minimales prévues par la législation en vigueur. Lors de la souscription, le *CESTA* informe ses membres des possibilités d'extension de garanties et des tarifs afférents.

Chaque adhérent devra renseigner le bulletin d'assurance au complet, ce dernier sera signé par le titulaire de la licence ou son représentant légal pour les mineurs.

Chaque pratiquant est tenu de fournir un certificat médical de moins d'un mois portant mention « apte à la pratique de l'escrime » et, le cas échéant, « à la compétition » et mentionnant la possibilité de simple sur classement.

Un certificat médical est valable 3 ans (hors sur-classement et vétérans). Les seconde et troisième saisons, l'adhérent devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club (CERFA). Au regard des réponses apportées il pourra lui être demandé un nouveau certificat médical.

Le certificat devra être fourni dans un délai de 15 jours suivant l'inscription.

Il est indispensable pour pouvoir accéder au cours.

A défaut de certificat médical ou d'assurance les maîtres d'armes refuseront la pratique de l'escrime tant que la situation ne sera pas régularisée.

L'association et les Maîtres d'armes ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours. En cas d'accident, les Maîtres d'armes ont l'entière délégation des adhérents et des parents, pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées pour appliquer les gestes de 1^{er} secours.

La responsabilité du club, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.

La responsabilité civile du club, de ses dirigeants, commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du club ou dans ceux mis à disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux.

Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux licenciés.

1. Dispositions relatives aux mineurs
 - a) Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux et à partir de leur sortie des locaux.
 - b) Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (qu'ils estiment non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seuls, ce point doit avoir été notifié dans le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet.
2. Dispositions relatives aux déplacements

La responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par le club. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation

Article 4 : Informatique

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club qui sont à l'usage exclusif du club.

Si le licencié ne veut pas que sa photo figure (hormis nom, prénom et catégorie) sur le site internet du club ou dans les articles publiés dans la presse, il doit le mentionner lors de son inscription

L'association s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et plus précisément le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 : Organisation du club

Le Comité Directeur est structuré en six commissions qui se décomposent ainsi :

- ✓ **Le bureau ou commission administrative et financière** composé d'au moins 6 personnes (Président(e), Vice-Président(e), Trésorier(e), Trésorier(e) adjoint(e), Secrétaire, secrétaire adjoint(e))
- ✓ **La commission sportive** (deux à quatre personnes dont les maîtres d'armes : organisation des compétitions, des stages, arbitrage, etc...)
- ✓ **La commission technique** (deux à quatre personnes dont les maîtres d'armes : suivi des matériels, des vêtements, des locaux, du véhicule)
- ✓ **La commission développement** (deux à quatre personnes : recherche de mécénat, de subventions, organisation d'événements promotionnels, etc...)
- ✓ **La commission animation** (deux à quatre personnes dont les maîtres d'armes : relation avec les licenciés préparation des animations et de la logistique)
- ✓ **La commission communication** (deux à quatre personnes : mise à jour du site, suivi presse, etc...).

Article 6 : Tenues et matériels

6.1 Equipements obligatoires

La pratique de l'escrime (entraînements et compétitions) nécessite une tenue et des équipements spécifiques aux normes CE : veste, pantalon, sous-cuirasse, masque, gant, fil de corps, lames...

Aux entraînements :

Les équipements obligatoires par catégorie sont :

Groupe Eveil :

Les enfants peuvent être équipés des kits « premières touches » mis en place par la Fédération. A défaut, ils peuvent utiliser le même équipement que les jeunes de M7 à M13.

De M7 à M11 :

- Veste FFE : 350N ; CE
- Pantalon FFE : 350N ; CE
- Sous cuirasse FFE : 350N ; CE
- Masque FFE : 350N ; CE
- Une paire de chaussures de salle propres
- Une paire de chaussettes blanches montant au-dessus des genoux
- Un gant

De M13 à vétérans :

- Veste FFE : 350N ; CE
- Pantalon FFE : 350N ; CE
- Sous cuirasse FFE : 800N ; CE
- Masque FFE : 350N ; CE
- Une paire de chaussures de salle propres

- Une paire de chaussettes blanches montant au-dessus des genoux
- Un gant
- Un protège poitrine pour les femmes

Prêt de matériels :

Tout tireur qui casse, perd ou déchire le matériel prêté ou loué devra le rembourser. Toutefois dans le cas des lames, la première lame cassée sera prise en charge par le club

En compétitions :

Les compétiteurs doivent disposer au minimum d'une tenue complète (éventuellement louée à la salle d'armes), d'un gant, d'une arme et d'un fil de corps jusqu'en M11. Les équipements complémentaires peuvent être prêtés par la salle d'armes (sachant qu'il faut deux armes et deux fils de corps minimum pour une compétition).

A partir de M13 jusqu'à vétéran les compétiteurs devront disposer au minimum de 2 armes et 2 fils de corps. La cuirasse électrique pourra être prêtée.

6.2 Matériels loués par la salle d'armes Taillefer

Les adhérents qui achètent au Cercle d'Escrime Salle Taillefer d'Angoulême, avant le 31 décembre de chaque année, un matériel neuf en remplacement d'un matériel loué seront remboursés du montant de la location dudit matériel.

Tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet ne pourra participer ni au cours ni aux compétitions, la responsabilité du Président et des enseignants étant engagée en cas d'accident.

Article 7 : Participation aux cours

L'assiduité aux cours est fortement recommandée. Seule une réelle assiduité permet la progression individuelle de chaque tireur et garantit l'homogénéité du groupe auquel il appartient.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé aux tireurs d'arriver avant le début des cours afin de se mettre en tenue, ou d'arriver en tenue hors chaussures de salle.

Les Maîtres d'armes se réservent le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard ou perturberait le cours. L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquate.

Tous tireurs non licenciés au club *CESTA*, pour des raisons de responsabilités civiles, sont autorisés à tirer à la salle à la seule condition d'y être invités.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association.

- ✓ Suppression d'entraînements ou de compétitions, modification d'horaire et de lieu

L'information en est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.

En tout état de cause, il est recommandé aux parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants, de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement ou de déplacement.

Ponctualité :

Chaque adhérent doit se présenter au cours à l'heure, en tenue et avec un matériel en état. L'habillage et/ou la réparation du matériel doivent s'effectuer en dehors des horaires de cours. Tout retard ou manquement pourra amener le maître d'armes à interdire provisoirement l'accès au cours.

Comportement :

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers le maître d'armes ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre.

Tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné et passible d'exclusion.

Accès à la salle d'armes :

L'autorisation d'accès à la salle d'armes suppose le respect de certaines règles. Chaque tireur doit être en tenue réglementaire et équipé de :

- ✓ Chaussures propres et dotées de semelles adaptées,
- ✓ Chaussettes hautes

Politesse :

L'escrime est un sport de tradition qui requiert une certaine éthique. En arrivant à la salle, les tireurs saluent les personnes présentes, leurs partenaires et leurs enseignants. Une tenue ainsi qu'un langage correct sont de mise.

Absences et départs anticipés :

Les absences de mineurs doivent être signalées à l'avance. Dans le cas d'un départ anticipé une autorisation écrite et signée du responsable légal doit être adressée aux maîtres d'arme (sauf circonstances exceptionnelles).

Au début de chaque cours de mineurs, les maîtres d'armes procèdent à un appel.

Utilisation du matériel :

Le matériel mis à la disposition des tireurs doit être respecté par tous les adhérents et restitué à la fin de chaque séance dans son état d'origine.

Propreté :

La salle d'armes est équipée de poubelles. Les papiers, bouteilles d'eau vides et autres déchets doivent y être systématiquement déposés avant de quitter la salle.

Les chewing-gums sont interdits dans la salle d'armes.

Hygiène :

Les règles élémentaires d'hygiène sont à respecter que ce soit sur les pistes, dans les vestiaires ou dans les casiers mis à disposition par le club.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux à usage sportif.

Le stockage et la consommation d'alcool sont interdits dans le gymnase, il en est de même pour les stupéfiants ou les substances dopantes.

Vestiaires et sanitaires :

Les vestiaires et sanitaires doivent être maintenus en état de propreté. Il appartient à chacun de vérifier qu'il n'a rien oublié dans les vestiaires ou dans la salle et de veiller à la sécurité de ses affaires personnelles.

Casiers :

Les casiers de rangement, dans la limite du nombre disponible, sont attribués par le Comité Directeur, en début de saison, aux licenciés, sans que le club, puisse être rendu responsable en cas de violation du système de fermeture et de disparition du contenu.

REGLEMENT INTERIEUR DU CESTA

Il ne peut y être entreposé que du matériel d'escrime.

Le Comité Directeur se réserve le droit de contrôler le contenu des casiers.

Les escrimeurs ne sont pas propriétaires des casiers.

Les casiers doivent être vidés et nettoyés en fin de saison ou sur demande du Comité Directeur si la gestion de la salle le rend nécessaire à un instant t.

Sécurité :

Au moment des inscriptions, les parents ou tuteurs des mineurs autorisent ou non par écrit chaque enfant à quitter seul la salle d'armes et désignent nommément, le cas échéant, les personnes susceptibles de pouvoir venir les y chercher.

Les responsables des tireurs mineurs doivent les accompagner jusque dans la salle et les y reprendre à la fin des cours.

Assistance médicale :

En cas d'accident, les tireurs ou leurs parents autorisent le maître d'armes à apporter les premiers secours.

Le nom et les coordonnées du médecin traitant de chaque tireur doivent impérativement figurer dans la fiche d'inscription.

Article 8 : Compétitions

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire, mais est fortement encouragée par le club

Leur calendrier est affiché dans la salle d'armes, par catégorie, et peut être consulté à tout moment soit dans la salle d'armes soit sur le site internet.

Les tireurs doivent se présenter aux compétitions avec l'équipement de rigueur (voir article 4-1)

Les conditions de déplacement et de prise en charge des frais sont précisées dans l'article 11.

En cas de covoiturage avec le minibus, une assurance protection civile est prise en charge par la salle d'armes.

Article 9 : Bris de matériels et réparations

Le bris de matériel (lame cassée, vis perdue, changement de poignée...) sont facturés aux tireurs, lorsqu'ils en sont responsables, selon un barème fixé chaque année par le comité directeur et affiché dans la salle d'armes. La responsabilité des tireurs est laissée à l'appréciation du maître d'armes.

Le club peut réparer le matériel personnel. Le tarif des réparations est fixé chaque année par le comité directeur et affiché dans la salle d'armes.

A partir de la catégorie M15, chaque escrimeur doit être en mesure de réparer lui-même son matériel.

L'accès à l'atelier et aux armoires de matériel est strictement réservé aux personnes dûment habilitées.

Article 10 : Prise en charge des frais de déplacement des enseignants et des membres du comité directeur

S'il n'a pas possibilité de prendre le minibus, le club rembourse au maître d'armes ses frais kilométriques dès lors que le déplacement a été validé au préalable par le président ou un membre du bureau.

A titre exceptionnel, les frais de déplacement des membres du comité directeur peuvent être remboursés par le club. Un ordre de mission devra être au préalable signé par le président ou un membre du bureau.

Le barème de prise en charge des frais kilométrique est établi chaque année par le comité directeur.

Article 11 : Participation aux frais de déplacement des tireurs aux compétitions nationales

Le club peut participer au coût de déplacement des tireurs en compétition sur la base du principe suivant :

- Les frais d'hôtel et de repas sont à la charge des tireurs.
- Les frais de déplacement sont remboursés sur la base de 50% du tarif d'un billet de train de 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif). Si les déplacements se font en voiture, le remboursement s'effectuera à 50% sur un tarif kilométrique fiscale (5 à 6CV) . Il sera versé au tireur (ou à sa famille) qui aura assuré le déplacement. Une copie de la carte grise du véhicule ou du billet de train acquitté sera à produire à l'appui de la demande. Il est entendu que le covoiturage sera recherché dans la mesure du possible. De plus, aucun remboursement aux tireurs ne sera effectué si le déplacement est assuré par le maître d'armes ou un bénévole du club.

La compétition a été préalablement validée par le maître d'armes et les membres du bureau

Article 12 : Accidents liés à la pratique de l'escrime

En cas d'accident, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration dans les 48 heures auprès d'un responsable de la salle d'armes. Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance incluse dans la licence (délai fixé par la mutuelle du sport)

SECTION II : DISCIPLINE

Article 13 : Règles de discipline

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires affichés dans la salle. Le fait de prononcer des injures, de se livrer à des bagarres, de manquer de respect aux enseignants, aux autres tireurs et d'une manière générale aux personnes présentes dans la salle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires

Article 14 : Interdictions diverses

Dans la salle d'armes, il est notamment interdit :

- ✓ De fumer
- ✓ De jeter des ordures
- ✓ De détériorer les équipements et le matériel

Article 15 : Exclusions

Tout membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Matériels détériorés volontairement
- ✓ Comportement dangereux.
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres
- ✓ Non-respect des statuts et du présent règlement intérieur
- ✓ Non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'un membre actif de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 16 : Sanctions disciplinaires

Le bureau de l'association est habilité à engager une procédure disciplinaire à l'encontre des membres ne respectant pas les règles de fonctionnement édictées dans le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DU CESTA

Ils devront être convoqués par lettre recommandée. Les membres incriminés disposeront d'un délai de 15 jours pour préparer leur défense.

Après audition des intéressés et examen des pièces éventuellement présentées en défense, le bureau appliquera l'une des sanctions suivantes

- ✓ Blâme
- ✓ Pénalité sportive
- ✓ Suspension
- ✓ Radiation

La décision devra être motivée et fera l'objet d'un procès-verbal.

En cas de contestation de la décision, la personne concernée peut faire appel, dans les 15 jours de la notification de la décision, auprès de l'Association Départementale d'Escrime de la Charente ou du comité régional de la Nouvelle Aquitaine. Ces derniers disposent d'un délai de 2 mois pour statuer. L'appel est suspensif de la décision

Le Président

A blue ink signature of Claude Agard, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'AGARD' in a cursive script.

Claude AGARD

La Trésorière

A blue ink signature of Catherine Chassin, featuring a long horizontal stroke followed by the name 'CHASSIN' in a cursive script.

Catherine CHASSIN